

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 AVRIL 2024**  
**20 H 30**

L'an deux mille vingt quatre, le 08 avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**Présents :** M. CLAMADIEU Yves, M. MONTEIX Guy, Mme BAUDONNAT Béatrice, adjoints, Mme BASCOULERGUE Roselyne, M. DUCHAINE David, Mme SOUCHAL Isabelle, Mme GUITTARD Michelle, M. SAUVAGE Claude

**Absents :** Mme BICHARD Sandrine, Mme DELZOR Lucette, M. OUVRARD Jean-Marc

**Pouvoirs :** Mme DELZOR Lucette à M. CLAMADIEU Yves  
Mme BICHARD Sandrine à M. MONTEIX Guy  
M. OUVRARD Jean-Marc à M. DUCHAINE David

**Secrétaire de séance :** Mme BAUDONNAT Béatrice

**Ordre du jour**

- Vote des taux de fiscalité directe locale
- Vote du budget primitif 2024 service assainissement
- Vote du budget primitif 2024 budget principal
- Travaux ONF sur les sections
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Virement de crédits en M57

Le Conseil Municipal donne son accord.

**Monsieur le Maire demande si des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2024 ont été relevées.**

**Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal est soumis à la signature.**

## **VIREMENT DE CREDITS EN M57**

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En nomenclature M14, ce type de virement nécessitait systématiquement le vote d'une décision modificative.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à effectuer des mouvements de crédits selon les conditions énoncées ci-dessus.

Présents : 08
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

## **VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.55 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.21 %
- taux de taxe d'habitation : 12.23 %

et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 08
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

## **BUDGET PRIMITIF 2024 - SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que présenté et conformément aux tableaux ci-dessous.
- Vote le budget par nature :
  - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes :

### **Pour la section d'investissement**

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	87 243,41		5 257,71	92 501,12
Recettes	92 501,12			92 501,12

### **Pour la section de fonctionnement**

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	87 462,55			87 462,55
Recettes	84 826,78		2 635,77	87 462,55

<b>Total du budget dépenses</b>	<b>179 963,67</b>
---------------------------------	-------------------

<b>Total du budget recettes</b>	<b>179 963,67</b>
---------------------------------	-------------------

Présents : 08
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

## BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que présenté et conformément aux tableaux ci-dessous.
- Vote le budget par nature :
  - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes :

### Pour la section d'investissement

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	1 399 135,20	102 464,88	221 008,35	1 722 608,43
Recettes	1 722 608,43			1 722 608,43

### Pour la section de fonctionnement

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	852 476,79			852 476,79
Recettes	689 258,35		163 218,44	852 476,79

<b>Total du budget dépenses</b>	<b>2 575 085,22</b>
---------------------------------	---------------------

<b>Total du budget recettes</b>	<b>2 575 085,22</b>
---------------------------------	---------------------

Présents : 08 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--

## TRAVAUX ONF

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les propositions de l'ONF concernant :

- SECTION DE COURTEVIALLE - PUY LAVEZE
- Dégagement manuel de plantation sur la parcelle 19A.

- SECTION DE BAJOUVE

Une coupe rase sur la zone humide de la parcelle 9.

Au vu de la problématique sur les forêts (scolytes et réchauffement climatique), l'ONF propose l'introduction de nouvelles essences pour la régénération de la forêt sur les parcelles 2 et 3 où des arbres scolytés ont déjà été récoltés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De valider le dégagement sur COURTEVIALLE - PUY LAVEZE ;
- De valider la coupe rase sur la parcelle 19A de BAJOUVE et sollicite l'ONF pour réaliser le dossier de subvention ;
- De valider la régénération de la forêt sur les parcelles 2 et 3 de BAJOUVE et de prélever des arbres supplémentaires pour obtenir des zones à replanter sur environ 10% de la surface et sollicite l'ONF pour réaliser le dossier de subvention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces sujets.

Présents : 08
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

## QUESTIONS DIVERSES

Suite aux travaux réalisés dans l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage au-dessus de la crèche à La Gare de Laqueuille, Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer aux futurs locataires. Il a été décidé de fixer le montant mensuel à 550€ + les charges qui seront appliquées selon les consommations.

La locataire du 1<sup>er</sup> étage de ce même bâtiment doit quitter son appartement fin juin 2024. Il est alors décidé de réaliser également des travaux quand il sera libre afin d'améliorer son confort.

La société ON TOWER loue une parcelle où est située une antenne téléphonique. De nouvelles réglementations incombent aux acteurs de la téléphonie mobile et les obligent à développer leurs services différemment. Pour cela, il faut à cette société une superficie supérieure à celle louée actuellement. Elle souhaite donc annuler le bail et acquérir une superficie d'environ 165 m<sup>2</sup>. Le conseil municipal souhaite mettre à disposition une superficie de 165 m<sup>2</sup> en révisant le bail en cours.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres sera convoquée le vendredi 12 avril afin d'étudier les demandes pour les locations précaires de parcelles communales.

Le Maire fait un point sur le projet pour la promotion de produits locaux au giratoire. Il explique qu'il va être porté par les privés, une société financière a été créée afin de disposer de fonds pour son développement. Les entreprises concernées depuis le début ont été contactées et sont toujours intéressées. A jour, la société financière a contacté un architecte qui a commencé à travailler sur une esquisse du futur aménagement.